



AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

24 MARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 23 mars 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_03_037
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
VIDE GRENIER DU DIMANCHE 5 AVRIL 2026

Nous, Gérard FABRE, Maire de la commune de Garéoult, 83136.

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,
VU le code de la route et notamment l'article L. 411-1 et R 417.10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié.
VU l'arrêté municipal n°34/2011 en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la commune,
VU l'arrêté municipal n°2026_02_020, en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDERANT la demande de la Mairie de Garéoult, qui sollicite le droit de réserver la voie publique, afin d'organiser un vide grenier le dimanche 05 avril 2026, de 05h00 à 20h00, au centre du village.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté général N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, le stationnement et la circulation sont interdits lors du vide grenier du Dimanche 05 avril 2026, de 05H00 à 20H00 sur :

- le Boulevard Louis Brémont,
- le Square Jean Jaurès,
- le Boulevard du Capitaine Audibert,
- la Rue Louis Cauvin,
- le Boulevard du Mourillon,
- la Place Tivoli,

afin de permettre l'installation des exposants et le bon déroulement de l'événement. Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les Polices Municipale et Rurale, ainsi que les Services Techniques Municipaux, doivent mettre et veiller à maintenir en place une signalisation, conformément à la législation.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Rurale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre de la commune de Garéoult.



Le Maire,
Gérard FABRE.